

Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers à Blosseville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 21
votants : 21

Présents : M. Jean Pierre CANU, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Serge BOUST, M. Jean-Christophe DALLE, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Claude ROUSSIGNOL, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Hervé LECLERQ.

Excusés : M. Jean François ALIGNY, M. Joël DESCHAMPS, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Grégory BAR, M. Laurent BOUDIN, M. Pascal CAPRON, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Olivier LECONTE, M. Christian LEROUX, Mme Josiane CERVEAU, Mme Martine PORET

Date de convocation :

14 octobre 2022

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Frédéric LEJEUNE, M. Olivier MATEUF, M. Dominique BOUGON, M. Etienne LARDANS, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX (2), M. Alexandre TERRIER, M. Gérard TIERCELIN

En l'absence de quorum lors de la séance du 13 octobre, le comité syndical se réunit ce jour sans condition de quorum. Le comité syndical peut donc valablement délibérer.

**DELIBERATION N°2022-26 : FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2023**

Six communes membres du Syndicat versent une participation communale au titre des actions Hors GEMAPI. Une commune souhaite la fiscaliser, les autres restant sur le principe de la budgétisation pour l'année 2023.

Le Syndicat et les communes doivent respecter la procédure suivante :

- I. le Syndicat délibère pour fiscaliser l'ensemble des participations pour les 6 communes (Reuville, Pretot-Vicquemare, Gonzeville, Bénésville, Bretteville-Saint-Laurent et Canville les deux Eglises)
- II. Parmi ces 6 communes, celles qui souhaitent encore budgétiser les participations devront délibérer pour s'opposer à cette fiscalisation.
- III. Si aucune délibération n'est prise par la commune, la fiscalisation sera appliquée d'office et pour 100 % de la participation prévue.

Les participations de chaque commune sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Participations communales hors GEMAPI
Bénésville	696.24 €
Bretteville Saint Laurent	1 172.58 €
Canville les 2 Eglises	1 988.33 €
Gonzeville	848.44 €
Pretot Vicquemare	104.98 €
Reuville	637,43 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de fiscaliser les participations communales 2023 pour les **6 communes mentionnées ci-dessus**, sachant qu'elles auront ensuite 40 jours pour s'y opposer après réception du montant de leur participation.

Fait à Blosseville, le 18 octobre 2022,  
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS  
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES  
Espace Multi Services  
40 rue Charles Lescane  
76740 Fontaine le Dun